

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

93-089 du 23 AVRIL 1992  
//) DECRET N° 93/426/PRA/DGFP/DGCA  
portant versement, reclassement et nom-  
nation de Monsieur ASSOLEBE (Basile) Ingé-  
nieur des Travaux d'Elevage de 2° éche-  
lon des cadres de la catégorie A hiérar-  
chie II des Services Techniques (Elevage)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT,

✓ ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refont.  
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant  
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les  
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.DE (actuel-  
lement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le  
statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et  
Financiers ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrières Administratives et reclassements notamment en son article  
1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant les  
modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux  
effet financiers des avancements, des révisions des situations adminis-  
tratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 90/522 du 14 Septembre 1990 portant  
abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégo-  
riels dans la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

(/u l'Arrêt n° 2087/rr du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 4179/MTEFP/DGFP/DGFC du 30 Juin 1988  
portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains  
Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services  
Techniques (Agriculture, Elevage, Génie - Rural).-

.../...

(/u l'arrêté n° 2210/MTSS/DGFP/DGPCE du 3 Juin 1991 autorisant Monsieur OSSOLEBE (Basile), Ingénieur des Travaux d'Elevage de 2e échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Economie en URSS (régularisation) ;

(/u la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 627426 du 29 Décembre 1962 et 737143/FP du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur ASSOLEBE (Basile), Ingénieur des Travaux d'Elevage de 2e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Elevage) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de "MASTER OF SCIENCE" en Economie, spécialité : Economie et Organisation de la Production Agricole, délivré par l'Institut d'Agriculture d'Odessa (URSS), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 1er échelon, indice 750 Acc = Néant.

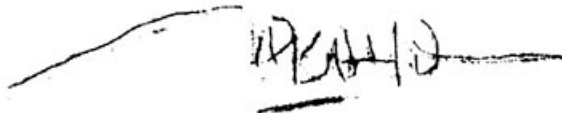
Article 2 : En application des dispositions du décret n° 90/522 du 14 Septembre 1990 susvisé, notamment l'article 1er alinéa 2, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons est nommé au 3e échelon de son grade, indice 1010 ACC = Néant.

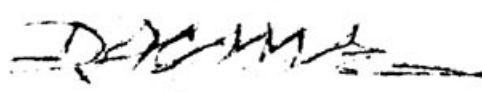
Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 Avril 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 25 AVRIL 1993

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction  
Publique et des Réformes  
Administratives,

  
Jean Prosper KOYO.-

  
Claude Antoine Da COSTA.-

Ampliatioms :

JORC..... 1  
DGFP/DGCA..... 3  
DGFP/DLCSE..... 3  
D.G.B..... 3  
D.G.C.F..... 3

MAEFEB..... 3  
DOSSIER..... 3  
INTERESSE..... 2  
SGG/BC..... 2/22